

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION CATÉGORIE C

Textes de référence

Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation.

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Définition des fonctions

- Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.
- Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.
- Les adjoints territoriaux d'animation " principaux de 2e et de 1re classes " mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.
- Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (Échelle C3 de rémunération)

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
Indices majorés	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Échelle C2 de rémunération)

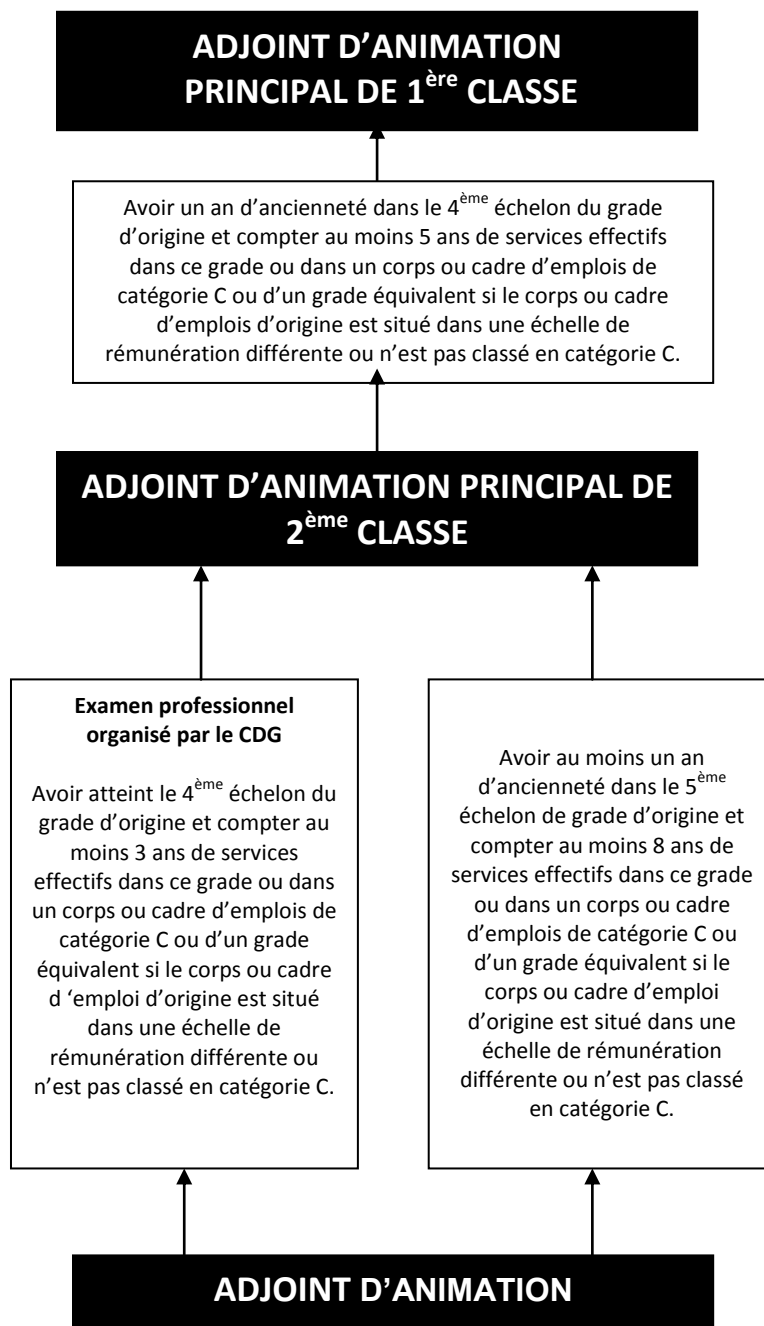
ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
Indices majorés	328	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

ADJOINT D'ANIMATION (Échelle C1 de rémunération)

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	348	350	351	353	354	356	361	366	372	386	407
Indices majorés	326	327	328	329	330	332	335	339	343	354	367
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation comporte 3 grades : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.



RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AVANCEMENT

- Du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint d'animation	SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS la limite de la durée de l'échelon d'accueil
12e échelon(*)	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	7e échelon	2/3 Ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
(*) Échelon créé au 1 ^{er} janvier 2020		

- Du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS la limite de la durée de l'échelon d'accueil
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an